

## DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 08\_04\_013\_1A1

### **OBJET : Approbation du contrat de ville 2024-2030**

La politique de la Ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Elle doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de l'agglomération. Sa forte dimension partenariale engage les communes et l'ensemble des partenaires institutionnels de la politique de la Ville par la signature du contrat de Ville. Cette contractualisation vise à réduire les écarts de développement entre les secteurs de la géographie prioritaire et leur environnement et à mieux intégrer ces secteurs dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération.

Il est rappelé que le critère unique de délimitation de la géographie prioritaire retenu par la loi Lamy du 21 février 2014 concerne celui des ressources des ménages (revenu médian par unité de consommation).

Le nouveau contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » porte sur la période 2024-2026.

Le Comité Interministériel des Villes d'Octobre 2023 en a précisé les intentions : transition écologique, plein emploi, services publics et renouvellement de la politique de la ville.

Par décret du 29 décembre 2023 la géographie prioritaire à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération concerne six quartiers politiques de la ville (QPV) : Barbières-Château à Chasse-sur-Rhône, le Plan des Aures à Pont-Evêque, Genets-Cancanne-Hauts de Gère à Vienne et Pont-Evêque, Estressin, Malissol, Vallée de Gère à Vienne.

Pour favoriser l'articulation avec l'équipe-projet de Vienne-Condrieu-Agglomération, la Ville de CHASSE-SUR-RHONE définit et pilote les projets de développement social par une animation de la politique de la Ville assurée par son référent territorial à l'échelle du quartier prioritaire Barbières-Château.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret 2023-1314 du 29 décembre 2023 ;

Vu le comité de pilotage du contrat de Ville de l'agglomération du Pays Viennois du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération « Engagements Quartiers 2030 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce contrat de Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.